

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-8-14-1

Séance du lundi 19 septembre
2022

AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE CONCESSION DE L'AIRE DE SERVICE DE L'A35 À BATTENHEIM

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel ,BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la commande publique et en particulier sa troisième partie relative aux contrats de concession,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-7-14-3 du 8 juillet 2022,
- VU la convention de concession de l'aire de service de Battenheim sur l'A35 du 8 juillet 1991,
- VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 24 novembre 2021 concernant le renouvellement de l'actuelle concession sous la forme d'une délégation de service public
- VU l'avis de la Commission de l'agglomération de Mulhouse du 27 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention de concession du 8 juillet 1991 relative à l'établissement et à l'exploitation de l'aire de station-service de Battenheim, en bordure de l'autoroute A35, joint en annexe à la présente délibération, portant prolongation d'un an de la durée de l'actuelle concession et actualisation de la dénomination des parties signataires ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet avenant n°3, à conclure avec la société Total Energies Marketing France.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité